



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le 03/05/2022
ID : 077-217701226-20220503-2022_104C-AR

DECISION n° 2022 / 104 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC MONSIEUR VALÉRIAN DOTTEL

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un clip vidéo sera réalisé le 14 mai de 10h à 19h au sein du service jeunesse puis fera l'objet d'un montage et d'un étalonnage. Il sera finalisé et remis par clef USB, au plus tard, en date du 14 juin 2022. Il est nécessaire d'avoir recours aux services de Monsieur Valérian DOTTEL, qui effectuera ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec Valérian DOTTEL sise 49 Grande Rue 71460 GENOUILLY pour un montant de 1375 € HT (sans imputation de TVA) pour une journée de réalisation et un mois de montage.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-6042-5111

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le 03/05/2022

 SLO

ID : 077-217701226-20220503-2022_104C-AR

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 mai 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé